

# Le RAMED démocratise l'accès aux soins pour les Marocains



*(Photo: Lematin.ma)*

Casablanca, 09 avr. 2012 (MAP) - Les personnes démunies ne doivent plus se faire de soucis pour accéder aux structures de santé publique, après la généralisation du nouveau régime d'assistance médicale (RAMED).

Afin de concrétiser le droit à la santé, tel que prévu par les conventions internationales et la Constitution, le Maroc a mis en place le RAMED donnant droit aux personnes ne disposant pas de ressources financières suffisantes la possibilité de recevoir gratuitement les prestations de santé dans les hôpitaux et les services sanitaires relevant du secteur public.

Lancé officiellement par SM le Roi Mohammed VI, le 9 avril 2012 à Casablanca, ce régime d'assistance, qui mobilise des investissements de l'ordre de 3 milliards de dirhams rien qu'au titre de l'année 2012, est fondé sur les principes de l'assistance sociale et de la solidarité nationale au profit de la population pauvre et qui n'est pas éligible au régime de l'assurance maladie obligatoire (AMO).

Les bénéficiaires du RAMED sont couverts sans aucune discrimination due à l'âge, au sexe et à leurs antécédents pathologiques ou à leurs zones de résidence. Les personnes en situation de pauvreté bénéficieront gratuitement du régime d'assistance médicale, alors que celles en situation de vulnérabilité devront payer 120 dirhams par personne sans dépasser 600 dirhams par foyer. Lancé en 2008 dans le cadre d'une expérience pilote dans la région Tadla-Azilal, le RAMED a été généralisé à l'ensemble des régions du Royaume à la fin de l'année 2011.

Plus de 8,5 millions de personnes, soit 28 pc de la population du Royaume, sont éligibles aux prestations garanties par ce régime dont 4 millions de personnes en situation de pauvreté absolue (gratuité pleine), 4,5 millions en situation précaire (gratuité partielle) et près de 160.000 bénéficiaires légaux parmi les pensionnaires des centres de protection sociale, des établissements pénitentiaires et les personnes parrainées par l'Etat. SM le Roi Mohammed VI, qui prêle une attention toute particulière à la situation des personnes démunies, a veillé personnellement sur les différentes étapes d'instauration de ce régime pour qu'aucun Marocain, qu'il soit riche ou pauvre, ne soit exclu du système de santé. Ainsi, les citoyens ne disposant pas de moyens et de ressources financières, peuvent la tête haute et dans la dignité totale, accéder aux soins offerts par les hôpitaux publics, les centres de santé et les services sanitaires relevant de l'Etat aussi bien en cas d'urgence que lors d'une hospitalisation.

Les soins pris en charge portent sur l'hospitalisation, y compris l'accouchement, les consultations spécialisées externes et de médecine d'urgence, les analyses de biologie et l'imagerie médicale auxquels s'ajoutent les prestations relatives à l'exploration fonctionnelle, les évacuations sanitaires inter-hospitalières par ambulance en cas d'urgence, ainsi que les actes de rééducation fonctionnelle, sans oublier les soins dentaires. Ces actes sont assurés sur simple présentation de la carte RAMED valable pour toute la famille et qui sera délivrée par les autorités locales avec une validité de trois ans. Ce régime, un des plus importants en matière de couverture sanitaire fondamentale, vient ainsi consacrer le droit à l'égalité aux soins conformément à la nouvelle Constitution et devra surtout compenser le déficit relatif à la distribution de l'offre sanitaire en matière d'infrastructures.

Pour la concrétisation de ce régime, l'Etat met à la disposition des bénéficiaires 2.581 établissements de soins de santé de base, dont 2.030 centres de santé et 111 hôpitaux provinciaux et préfectoraux, 12 hôpitaux régionaux et 19 Centres hospitaliers universitaires. Le dispositif concerne aussi le renforcement des soins d'urgence à travers la création de 80 unités médicales équipées, l'organisation de caravanes médicales spécialisées au niveau des provinces et la mise en place d'une unité de consultation médicale hebdomadaire fixe pour les personnes souffrant de diabète et d'hypertension, outre l'augmentation du nombre des unités médicales mobiles (602 unités de soins médicaux et 19 unités de soins dentaires). Parmi les mesures prises dans le cadre de ce nouveau régime, on trouve également le renforcement des unités d'assistance médicale au profit des femmes enceintes et des nouveaux nés en milieu rural, l'élargissement de la liste nationale des médicaments et l'augmentation du budget alloué à l'acquisition des médicaments et du matériel médical. Le régime prévoit également une humanisation des services de santé à travers la création au niveau des hôpitaux et centres de santé d'un guichet RAMED, l'affichage de la charte de malade au niveau des hôpitaux, l'organisation de rendez-vous pour les consultations spécialisées et le renforcement des unités d'assistance médicale. Des partenariats public-privé sont prévus, notamment dans les régions peu dotées en infrastructures publiques, ou en ce qui concerne les spécialités qui connaissent une demande accrue. Avec le lancement officiel de ce régime d'assistance médicale, un pas majeur a été franchi par le Maroc sur la voie de la généralisation et de la démocratisation de l'accès aux soins de santé pour tous les citoyens, y compris les plus démunis qui n'auront plus besoin du fameux certificat d'indigence.

# Dans le même ordre d'idées...

MAP , 09/04/2012 15:47:50

## **Le RAMED sera opérationnel à partir de janvier 2013, selon le ministre de la Santé**

Casablanca, 09 avr. 2012 (MAP) - Le nouveau régime d'assistance médicale (RAMED) sera opérationnel à partir de janvier 2013, a annoncé lundi le ministre de la Santé, El Hossein El Ouardi, en marge du lancement officiel par SM le Roi Mohammed VI de ce grand chantier social.

Ce régime se mettra en place, "de façon progressive" en trois étapes, a fait savoir le ministre dans une déclaration à la MAP, rappelant que la première étape a commencé le 13 mars dernier, et concerne l'amélioration de l'offre sanitaire dans les hôpitaux ainsi que l'accès aux soins de santé et aux urgences, à travers notamment la création des urgences de proximité. La 2ème étape porte sur le "renforcement des acquis" par l'équipement et l'aménagement des hôpitaux identifiés, surtout dans le domaine des urgences, a-t-il ajouté, précisant que la dernière phase va démarrer le 1er janvier 2013, et sera marquée par la mise en place de l'arsenal juridique et la résolution des problèmes des ressources humaines et du financement.

Pour M. El Ouardi, le RAMED est un "droit pour les citoyens" et une "obligation pour l'Etat". L'accès aux soins, a-t-il dit, n'est plus désormais un "cadeau", mais un droit consacré par la nouvelle Constitution. Il a rappelé que plus de 8,5 millions de personnes, soit 28 pc de la population du Royaume, sont éligibles aux prestations garanties par ce régime, dont 4 millions en situation de pauvreté absolue, 4,5 millions en situation précaire et près de 160.000 bénéficiaires légaux parmi les pensionnaires des centres de protection sociale, des établissements pénitentiaires et les personnes parrainées par l'Etat. En vertu de ce régime, les personnes en situation de pauvreté bénéficieront gratuitement des soins de santé, alors que celles en situation de vulnérabilité devront payer 120 dirhams annuellement par personne sans dépasser 600 dirhams par foyer.

Le ministre a fait savoir que le panier des prestations prises en charge comprend l'hospitalisation, y compris l'accouchement, les consultations spécialisées externes et de médecine d'urgence, les analyses de biologie et l'imagerie médicale, ainsi que les évacuations sanitaires inter-hospitalières par ambulance et les soins dentaires. Ces actes sont assurés sur simple présentation de la carte RAMED et qui sera délivrée par les autorités locales avec une validité de trois ans. Un budget de 3 milliards de dh a été alloué au RAMED en 2012. Concernant le financement de ce régime, M. El Ouardi a indiqué que l'Etat prendra en charge 75 pc des frais, 6 pc seront assurés par les collectivités territoriales (40 dh par an pour chaque carte RAMED délivrée) et 19 pc représentant la cotisation annuelle de 120 dh versée par les personnes en situation de vulnérabilité. Pour "ne pas transformer l'espoir des citoyens en désespoir", le ministre a insisté sur la mise en place "progressive" du RAMED et sur l'"obligation" pour les personnes bénéficiant des prestations de ce régime, de s'adresser d'abord au centre de santé le plus proche et de voir le médecin généraliste, qui orientera le patient vers la structure sanitaire appropriée. Le RAMED est fondé sur les principes de l'assistance sociale et de la solidarité nationale au

profit de la population pauvre et qui n'est pas éligible au régime de l'assurance maladie obligatoire (AMO).

Les bénéficiaires du RAMED sont couverts sans aucune discrimination due à l'âge, au sexe et à leurs antécédents pathologiques ou à leurs zones de résidence. Pour la concrétisation de ce régime, l'Etat met à la disposition des bénéficiaires 2.581 établissements de soins de santé de base, dont 2.030 centres de santé et 111 hôpitaux provinciaux et préfectoraux, 12 hôpitaux régionaux et 19 Centres hospitaliers universitaires. Le dispositif concerne aussi le renforcement des soins d'urgence à travers la création de 80 unités médicales équipées, l'organisation de caravanes médicales spécialisées au niveau des provinces et la mise en place d'une unité de consultation médicale hebdomadaire fixe pour les personnes souffrant de diabète et d'hypertension, outre l'augmentation du nombre des unités médicales mobiles (602 unités de soins médicaux et 19 unités de soins dentaires). Des partenariats public-privé sont également prévus, notamment dans les régions peu dotées en infrastructures publiques ou en ce qui concerne les spécialités qui connaissent une demande accrue. (MAP)